

RÈGLEMENT 2024
CONCOURS PASSERELLE

1. PRÉSENTATION

Le concours Passerelle permet d'accéder par voie d'admission parallèle au Programme Grande École de l'une des cinq grandes écoles de management membres de l'association Passerelle :

- BSB - Burgundy School of Business
- EM Normandie
- ESC Clermont Business School
- Excelia Business School
- Institut Mines-Télécom Business School

Les écoles membres de l'association Passerelle sont toutes membres de la Conférence des Grandes écoles et délivrent toutes un diplôme bac+5 grade de Master visé par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Le concours Passerelle comporte deux voies d'accès :

- Le concours P1, accessible à tous les étudiants titulaires avant le 30 novembre 2024, d'un diplôme ou d'un titre de niveau bac+2,
- Le concours P2, accessible à tous les étudiants titulaires avant le 30 novembre 2024 d'un diplôme ou d'un titre de niveau bac+3 ou plus.

Un candidat remplissant les conditions pour s'inscrire au concours P2 remplit également les conditions pour s'inscrire au concours P1.

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Il appartient au candidat de vérifier l'éligibilité de son titre ou diplôme avant d'entamer sa démarche d'inscription au concours Passerelle 1 ou Passerelle 2.

En cas de doute, il est invité à interroger par voie électronique le secrétariat du concours, en fournissant tous les éléments nécessaires à l'appréciation de sa demande : nom et coordonnées de l'établissement d'enseignement supérieur, cursus suivi, filière, URL de présentation de la formation, et tout autre élément d'information jugé utile pour décrire la formation suivie et le diplôme ou titre qu'elle permet d'obtenir.

Le secrétariat du concours s'engage à répondre au candidat dans les 8 jours suivant le dépôt de sa demande.

Lors de son inscription, le candidat certifie ne pas se présenter la même année à deux voies d'accès à une même école pour un même diplôme. En cas de présentation la même année par deux voies d'accès à la même école, le candidat s'expose à l'annulation de son admission dans cette école et le cas échéant, à la non-restitution des arrhes sur frais de scolarité qui lui ont été demandées au moment de son affectation dans cette école.

2.1 Diplômes ou titres permettant de s'inscrire au concours Passerelle 1

Les diplômes ou titres obtenus ou en cours d'obtention permettant de s'inscrire au concours Passerelle 1 sont les suivants :

- Diplôme visé par l'Etat français sanctionnant 2 années d'études supérieures (BTS, DUT),
- Diplôme sanctionnant un cycle d'études supérieures post-baccalauréat d'au moins 2 ans homologué ou titre certifié RNCP niveau 5 (anciennement niveau III),
- Une Licence 2 justifiée par une attestation de réussite validant 120 crédits ECTS, présentée sur papier à en-tête de l'organisme d'enseignement supérieur, avec visa/tampon de celui-ci et signature de son représentant,
- Pour les élèves de l'ENS Cachan : validation des 120 crédits ECTS de L2 ou présentation de l'attestation délivrée par le Jury de l'ENS Cachan,
- Pour les classes préparatoires scientifiques, une attestation de réussite validant 120 crédits ECTS obtenue au terme de deux années d'études en classe préparatoire sur papier à en-tête du lycée,
- Attestation de réussite validant 120 crédits ECTS (dont BUT 2^{ème} année) ou attestation de diplôme, à présenter au secrétariat Passerelle pour en vérifier l'éligibilité.
- Ensemble des diplômes permettant de postuler à Passerelle 2.

2.2 Diplômes ou titres permettant de s'inscrire au concours Passerelle 2

Les diplômes ou titres obtenus ou en cours d'obtention permettant de s'inscrire au concours Passerelle 2 sont les suivants :

- Diplôme sanctionnant un cycle d'études supérieures d'au moins 3 ans post-baccalauréat homologué ou titre certifié RNCP au niveau 6 (anciennement niveau II),
- Diplôme visé de niveau bac+3 (Licence, BUT, DUETI, DUETE, Bachelor) ou bac+4 ou bac+5,
- Attestation de réussite validant 180 crédits ECTS, ou attestation de diplôme, à présenter au secrétariat Passerelle pour en vérifier l'éligibilité.

2.3 Diplômes non éligibles

- 120 crédits ECTS acquis en classes préparatoires Économique et Commerciale,
- Diplôme Européen d'Études Supérieures (DEES délivré par la FEDE : Fédération Européenne des écoles).

3. ORGANISATION

3.1 Calendrier du candidat

Période d'enregistrement des inscriptions au concours : 21 novembre 2023 au 28 juin 2024.

Date limite de présentation du diplôme ayant permis de concourir : 30 novembre 2024.

A confirmation de son inscription au concours, et après téléversement de son dossier professionnel et de personnalité dûment rempli sur le site du concours, le candidat reçoit sa convocation à passer son test d'anglais dans les 7 jours, et/ ou à télécharger son justificatif de score obtenu avec un test extérieur (TOEIC, TOEFL, IELTS ou Cambridge).

En parallèle, il est invité à prendre rendez-vous en ligne dans les 7 jours à un ou plusieurs entretien(s), selon son(ses) choix d'école, et sous réserve de places restant disponibles dans la(les) école(s) choisie(s).

A réception de l'ensemble de ses notes d'entretien, il est informé de son(ses) admission(s) dans la (les) école(s) dans la(les) quelle(s) il a postulé.

Pour réserver sa place dans une école, autrement dit pour s'affecter, le candidat doit régler sous 48 heures des arrhes sur frais de scolarité de 800 euros. A réception des arrhes, l'école reprend contact avec le candidat pour finaliser avec lui les formalités administratives d'inscription. Il est de la responsabilité du candidat souhaitant impérativement étudier dans un cursus spécifique (par exemple, en alternance), ou sur un campus spécifique, de vérifier directement auprès de l'école avant de régler ses 800 € que ces choix particuliers (de cursus, de campus, ou autres) seront possibles suite à son affectation dans l'école.

3.2 Droits d'inscription

Les droits d'inscription au concours s'élèvent à 50 euros.

Les étudiants boursiers de l'État français sont exemptés de droits d'inscriptions sur présentation d'un justificatif. Le seul justificatif de bourse valable est l'avis définitif de bourse délivré pour l'année en cours (année scolaire 2023-2024) par le Rectorat ou par le CROUS.

La présentation d'un avis définitif de bourse valide après avoir réglé des droits d'inscriptions et commencé le passage des entretiens n'ouvre droit à aucun remboursement.

3.3 Demande d'aménagement

Les candidats en situation de handicap peuvent s'ils le souhaitent justifier de leur situation pour bénéficier d'un aménagement des modalités de passation de leurs épreuves.

En application de l'article D. 613-27 du code de l'Éducation nationale : « *Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat.* »

Ainsi seul un avis d'un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peut justifier une mesure d'aménagement. Un certificat médical du médecin traitant ou d'un autre professionnel de santé non désigné par la commission précitée n'est pas recevable.

Les candidats dont l'inscription au concours est confirmée et ayant déclaré une demande d'aménagement sans la justifier ne peuvent bénéficier d'aucun aménagement.

4. INSCRIPTION

4.1 Enregistrement des candidatures

L'enregistrement des candidatures et le paiement des droits d'inscription se déroulent exclusivement en ligne depuis le site Internet www.grande-ecole.passerelle-esc.com

Pour s'inscrire, le candidat crée un espace personnel en fournissant une adresse e-mail valide et un mot de passe. Il est de sa responsabilité de conserver ses identifiants secrets. Le mot de passe est crypté et inconnu du secrétariat Passerelle.

Les informations fournies par le candidat lors de son inscription engagent sa responsabilité. En particulier, les informations d'état civil fournies doivent être strictement identiques aux informations figurant sur la pièce d'identité présentée le jour de la passation des épreuves. En cas de déclaration erronée, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à son exclusion ferme et définitive du concours, la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école, et la non-restitution de ses arrhes sur frais de scolarité. De plus, le candidat doit veiller à ce que les informations constitutives de son inscription soient en permanence à jour, et notamment, son adresse mail et son numéro de téléphone.

Il est de la responsabilité du candidat de lire le règlement, de prendre toutes dispositions pour en assumer les effets tout au long du processus de sélection, et en particulier de s'assurer que son plafond de carte bancaire lui permettra le cas échéant de régler en ligne et dans les délais requis ses arrhes sur frais de scolarité lui permettant de réserver définitivement sa place dans l'école choisie.

L'enregistrement ferme de la candidature est subordonné à la signature du présent règlement, au paiement des droits d'inscription (ou à la présentation d'un justificatif de bourse), et au téléversement du dossier professionnel et de personnalité dûment rempli. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le concours Passerelle n'effectue aucun contrôle du dossier professionnel et de personnalité téléversé par le candidat, ce dossier étant immédiatement transmis aux Jurys chargés de recevoir le candidat en entretien(s).

Par ailleurs, le candidat est invité à se connecter régulièrement à son espace personnel pour se tenir informé du déroulement du processus de sélection et des éventuelles formalités à effectuer dans le cadre de sa participation au concours, et à consulter sa messagerie électronique et ses SMS, ce dernier moyen de communication étant le moyen d'information privilégié en cas d'urgence.

Une fois l'inscription terminée, un courrier électronique de confirmation d'inscription est envoyé au candidat.

Est automatiquement considéré comme démissionnaire :

- Le candidat n'ayant pas déposé son dossier professionnel et de personnalité avant la date finale d'enregistrement des inscriptions,
- Le candidat n'ayant pas effectué le test d'anglais au plus tard dans les 7 jours suivant la date finale d'enregistrement des inscriptions, ni déposé un test extérieur d'anglais (TOEIC, TOEFL, IELTS, Cambridge) avant cette même date,
- Le candidat s'étant déclaré comme non-boursier et n'ayant pas procédé au paiement de ses droits d'inscription avant la date finale d'enregistrement des inscriptions,
- Le candidat s'étant déclaré comme boursier et n'ayant pas fourni un justificatif de bourse valide avant la date finale d'enregistrement des inscriptions.

Le concours Passerelle ne saurait être tenu pour responsable en cas de non prise en compte par le candidat de toute information liée à l'organisation du concours et adressée au candidat par courrier électronique ou SMS.

4.2 Protection des données personnelles

La politique de confidentialité relative à la collecte et au traitement des données personnelles des candidats peut être à tout moment consultée à partir de l'URL grande-ecole.passerelle-esc.com/mentions-legales.

L'adresse dataprotection@passerelle-esc.com permet au candidat de poser des questions au sujet du traitement de ses données personnelles et d'exercer son droit de rectification, d'opposition, ou d'effacement de ces dernières.

5. DÉROULEMENT

5.1 Test d'anglais

Les candidats peuvent, en remplacement du test d'anglais Passerelle, téléverser un justificatif de test extérieur d'anglais (TOEIC, TOEFL, IELTS, Cambridge), daté au plus tôt du 1^{er} janvier 2022.

A confirmation de son inscription au concours, le candidat n'ayant pas annoncé le téléchargement de son justificatif de test extérieur d'anglais reçoit sa convocation à passer son test d'anglais avec Passerelle.

Le test d'anglais passé avec Passerelle doit l'être dans les 7 jours suivant la réception de la convocation.

Il se déroule en ligne, à domicile, sous surveillance à distance, à une date/heure au choix du candidat, conformément à un protocole communiqué aux candidats via leur espace candidat.

5.2 Entretien

Le candidat passe autant d'entretiens que d'écoles dans lesquelles il souhaite postuler.

Pour s'inscrire à un entretien dans une école, le candidat choisit la date de son rendez-vous parmi les dates proposées par l'école. Il est ensuite recontacté par mail et/ou par téléphone pour confirmation et transmission des informations pratiques de tenue du rendez-vous. En validant sa(ses) prise(s) de rendez-vous, le candidat s'engage alors à effectivement se présenter dans la (les) école(s) au jour et à l'heure dite. En cas d'impossibilité d'honorer le rendez-vous, le candidat est invité à prévenir l'école au minimum 48 heures avant la date prévue, pour demander le report du rendez-vous ou son annulation. L'absence du candidat à l'entretien, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination de l'école dans laquelle devait se dérouler l'entretien. Le concours Passerelle se réserve la possibilité de sanctionner un candidat absent à un rendez-vous et n'ayant pas prévenu l'école de son absence.

Les entretiens se déroulent avec chaque école choisie par le candidat, selon les modalités suivantes, au choix des candidats :

- présentiel dans l'école,
- distanciel via TEAMS.

Lors de son (ou de ses) entretien(s), le candidat se présente avec une pièce d'identité en cours de validité (permis de conduire ou autre pièce d'identité telle que carte nationale d'identité, passeport, permis de séjour, revêtue d'une photo de moins de 5 ans). Ce document doit être en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme.

Pour son entretien, le candidat se présente devant le Jury avec un masque si la situation sanitaire l'exige et si le rendez-vous est en présentiel, sans téléphone portable ni ordinateur, dans une tenue permettant notamment de vérifier qu'il ne dissimule pas d'écouteurs. Les documents et appareils type téléphones portables, ordinateurs et tablettes mobiles sont éteints, rangés dans un sac fermé et placés hors de sa portée. Il est formellement interdit d'enregistrer le déroulement d'un entretien.

5.3 Gestion de crise

En cas de circonstances indépendante de sa volonté, et afin de garantir la continuité de l'égalité de traitement des candidats, Passerelle se réserve la possibilité de modifier les modalités de sélection et de déroulement des épreuves (guerres, mouvements populaires, émeutes, attentats, épidémies ...), y compris en convoquant les candidats à des dates et/ou des lieux différents de la convocation d'origine. Il est de la responsabilité du candidat de prendre toutes dispositions pour répondre sans délai à une éventuelle re-convocation.

6. ADMISSIONS

6.1 Places à pourvoir dans les écoles

	Passerelle 1	Passerelle 2
BSB - Burgundy School of Business	60	280
EM Normandie	80	300
ESC Clermont Business School	50	100
Excelia Business School	50	150
Institut Mines – Télécom Business School	60	130

6.2 Coefficients

Au terme de la passation des épreuves (test d'anglais et entretien(s) dans la(les) école(s) choisie(s)), l'admission est prononcée au regard du nombre total de points atteint. Le nombre de points est calculé sur la base des notes obtenues pondérées de coefficients propres à chaque école :

	Anglais	Entretien
BSB - Burgundy School of Business	5	15
EM Normandie	5	15
ESC Clermont Business School	4	16
Excelia Business School	5	15
Institut Mines – Télécom Business School	6	14

6.3 Processus d'affectation dans les écoles

En cas d'admission, le candidat a la possibilité de s'affecter dans l'une des écoles dans laquelle il a été déclaré admis. Le candidat dispose de 2 jours pour s'affecter sans risque de perdre la place qui lui est proposée. Au-delà de ce délai, le concours Passerelle ne garantit plus la disponibilité de sa place, et le candidat souhaitant s'affecter tardivement (c'est-à-dire au-delà de 2 jours après annonce de son résultat d'admission) s'expose à un éventuel refus d'affectation si les places vacantes ont entretemps été attribuées à d'autres candidats.

Pour s'affecter, le candidat doit régler en ligne des arrhes sur frais de scolarité de 800€ (possibilité de régler deux fois 400€ avec deux CB différentes).

Une affectation dans une école ne donne aucune garantie sur l'accès au sein de l'école à une filière ou à une majeure en particulier, et/ou à un campus en particulier, et/ou à la possibilité d'étudier en alternance. Il est de la responsabilité du candidat de se renseigner directement auprès de(s) l'école(s) qu'il souhaite intégrer, ce avant son affectation, sur les modalités d'accès à une filière ou à une majeure en particulier, à un campus en particulier, et à la possibilité d'étudier en alternance.

En cas de non-admission, ou en cas d'indisponibilité de sa place dans l'école dans laquelle il souhaitait s'affecter (ce qui peut arriver si le candidat dépasse le délai de 2 jours après annonce de son admission) le candidat a la possibilité de s'affecter dans une autre école dans laquelle il est admis, ou de prendre rendez-vous pour passer un entretien oral dans une autre école dans laquelle il n'a pas encore passé d'entretien oral.

6.4 Réclamations

Le Jury du concours Passerelle est souverain et sa décision ne peut être contestée. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale sur convocation du Jury. Les réclamations

ne peuvent porter que sur des erreurs de reports de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ne sont pas admises.

En cas de réclamation, le candidat doit adresser sa requête par voie postale à Concours Passerelle, CS 60086, 92585 Clichy Cedex.

7. DÉSISTEMENT, REPORT

7.1 Désistement de l'inscription au concours

Le désistement de l'inscription au concours peut être demandé à n'importe quel moment du déroulement du concours. Les demandes de remboursements des droits d'inscription sont acceptées dans la limite du délai légal de rétractation, et sous réserve que le candidat n'a pas déjà passé son test d'anglais ni l'un ou plusieurs de ses entretiens.

7.2 Désistement après affectation dans une école

Un désistement après affectation ne donne pas lieu au remboursement des arrhes sur frais de scolarité, sauf s'il est formulé pour cause de non-obtention de diplôme ayant rendu le candidat éligible. Si l'école se départit, elle en restitue le double.

Pour justifier de sa non-obtention de diplôme, et obtenir le remboursement des arrhes sur frais de scolarité versées, le candidat doit se connecter à son espace candidat, puis télécharger un justificatif de non-obtention édité sur papier à en-tête de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel a été préparé le diplôme et comportant cachet et signature du représentant.

7.3 Report d'intégration

Une fois affecté dans une école, le candidat peut demander un report d'intégration. Le report d'intégration peut être accordé ou non par les écoles selon des critères qui leurs sont propres. Il est de la responsabilité du candidat de prendre contact avec son école d'affectation pour connaître sa politique en matière de report et obtenir l'accord de sa direction. Le report est alors accordé pour une durée d'un an non renouvelable.

Le report d'intégration n'exempte pas le candidat de la présentation de son titre ou diplôme avant le 30 novembre 2024.

En cas de non-intégration en septembre 2025, le candidat perd le bénéfice de son admission et n'est pas remboursé des arrhes sur frais de scolarité qu'il lui a été demandé de verser au moment de son affectation.

Un candidat affecté à une école membre de l'Association Passerelle et bénéficiant du report d'intégration perd le bénéfice de son affectation en cas de présentation au concours Passerelle 2025.